



0908888501

DATE DEPOT : 2009-10-19  
NUMERO DE DEPOT : 88885  
N° GESTION : 2003B08226  
N° SIREN : 448567867  
DENOMINATION : BRAINSONIC  
ADRESSE : 28 R MESLAY 75003 PARIS  
DATE D'ACTE : 2009/09/21  
TYPE D'ACTE : ACTE  
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

03 B 7226

AA 21/09/09 : AU, MJ  
06 21/09/09

**BRAINSONIC SAS**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 328.867 Euros  
Siège social : 28, rue Meslay – 75003 Paris  
448 567 867 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R  
19 OCT. 2009

N° DE DEPOT

**DECISION DU PRESIDENT  
EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,  
Le vingt et un septembre,

Enregistré à : SIE PARIS 3°ARRONDISSEMENT

Le 14/10/2009 Bordereau n°2009/678 Case n°9

Ext 4164

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

~~AA DUFAU Eric  
Legat des Impôts~~

Le soussigné, Monsieur Jean-Louis BENARD,

agissant en qualité de Président de la société BRAINSONIC, Société par Actions Simplifiée au capital de 328.867 €, dont le siège social est à PARIS (75003) – 28, rue Meslay - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 448 567 867, et

Usant des pouvoirs qui lui sont conférés,

Prend les décisions suivantes :

Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital par l'exercice de 5.160 BSPCE émis et attribués gratuitement lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2004,

Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital, par incorporation de réserves, par la création de 1.290 actions gratuites au titre de la réservation des droits des 5.160 BSPCE suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005,

Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital, par incorporation de réserves, par la création de 1.786 actions gratuites au titre de la réservation des droits des 5.160 BSPCE suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2006,

Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital par la création de 1.228 actions ordinaires nouvelles au prix de 2,80 €, prime d'émission incluse attribuée et réservée au titre de la réservation des droits attachés aux 5.160 BSPCE suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2005,

Modification corrélative des statuts.

h3

**CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL DE 5.160 EUROS PAR L'EXERCICE DE 5.160 BSPCE ATTRIBUÉS GRATUITEMENT LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2004**

Le Président expose ce qui suit :

1°/ Le 10 décembre 2004, l'Associé Unique a émis et attribué gratuitement 9.030 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise « BSPCE », valeurs mobilières donnant accès au capital, dont la souscription a été réservée aux personnes éligibles suivantes :

NOM	PRÉNOM	NOMBRE DE BSPCE CONSENTIS
MUSSAT	Sébastien	2.580
LEFORT	Flavien	1.290
MADLINE-MIKOWSKI	Guillaume	5.160
<b>Total</b>		<b>9.030</b>

Chaque BSPCE donnant le droit à leur titulaire de souscrire à **une (1) action** nouvelle ordinaire de la Société, au prix unitaire de 2,50 €, soit 1 € de valeur nominale augmentée d'une prime d'émission de 1.50 €.

2°/ Le 20 décembre 2006, l'Assemblée Générale Mixte des associés a décidé l'organisation des mesures de protection des droits des porteurs de BSPCE suite aux augmentations de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites décidées par les Assemblées Générales Extraordinaires des 30 juin 2005 et 23 juin 2006.

Ainsi :

1. les droits des titulaires de BSPCE au titre de l'augmentation de capital par incorporation de réserves du 30 juin 2005 s'établissent à 2.257 actions gratuites, soit :

* à Monsieur Sébastien Murat	645 actions gratuites
* à Monsieur Flavien Lefort	322 actions gratuites
* à Monsieur Guillaume Madeline-Mikowski	1.290 actions gratuites

Une somme de 2.257 € a été prélevée du compte Report à Nouveau pour être virée à un compte de réserves indisponibles.

2. les droits des titulaires des BSPCE au titre de l'augmentation de capital par incorporation de réserves du 23 juin 2006 s'établissent à 3.125 actions gratuites, soit :

* à Monsieur Sébastien Murat	893 actions gratuites
* à Monsieur Flavien Lefort	446 actions gratuites
* à Monsieur Guillaume Madeline-Mikowski	1.786 actions gratuites

Une somme de 3.125 € a été prélevée du compte Report à Nouveau pour être virée à un compte de Réserve Indisponible.

3°/ Conformément aux dispositions du Plan des BSPCE émis le 10 décembre 2004. Monsieur Guillaume MADELINE-MIKOWSKI, titulaire de :

➤ 5.160 BSPCE auxquels sont attachés :

- 1.290 actions gratuites au titre de la réservation de ses droits suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 ;
- 1.786 actions gratuites au titre de la réservation de ses droits suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2006 ;

a exercé ses droits de souscription aux 5.160 actions ordinaires auxquelles donnent droit l'exercice de ses 5.160 BSPCE, auxquels sont attachés 1.290 et 1.786 actions gratuites, au moyen d'un bulletin de souscription et à libéré intégralement en espèces le montant de sa souscription, soit la somme totale de **douze mille neuf cents (12.900) euros**, prime d'émission incluse.

L'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces valeurs mobilières est réputée être définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital.

Monsieur Jean-Louis BENARD, en sa qualité de Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés le 10 décembre 2004 par l'Associé Unique,

**constate :**

- que Monsieur Guillaume MADELINE MIKOWSKI, titulaire de 5.160 BSPCE, a exercé, dans le respect des conditions et modalités du plan de BSPCE du 10 décembre 2004, ses droits de souscription aux 5.160 actions ordinaires auxquelles donnent droit l'exercice de ses 5.160 BSPCE et auxquels sont attachés 1.290 et 1.786 actions gratuites,
- que Monsieur Guillaume MADELINE MIKOWSKI à libéré intégralement en espèces le montant de sa souscription, soit la somme totale de **douze mille neuf cents (12.900) euros, prime d'émission incluse,**
- que 5.160 actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par l'exercice de 5.160 BSPCE sur les 9.030 BSPCE émis et attribués gratuitement le 10 décembre 2004,
- que l'augmentation de capital d'une somme de **cinq mille cent soixante (5.160) euros** par l'exercice de 5.160 BSPCE sur les 9.030 BSPCE émis et attribués gratuitement le 10 décembre 2004, se trouve définitivement réalisée.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL DE 1.290 EUROS, PAR INCORPORATION DE RÉSERVES ET CRÉATION DE 1.290 ACTIONS GRATUITES, AU TITRE DE LA RÉSERVATION DES DROITS DES 5.160 BSPCE SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES DÉCIDÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2005

Compte tenu de ce qui précède et notamment de la réalisation définitive de l'augmentation de capital intervenue ci-avant par suite de l'exercice de 5.160 BSPCE auxquels sont attachés 1.290 actions gratuites au titre de la réservation des droits des 5.160 BSPCE suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, le Président procède à une augmentation de capital d'un montant de 1.290 euros, au moyen de l'incorporation de ladite somme prélevée sur le compte Réserve Indisponible.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 1.290 actions nouvelles de 1 € chacune et attribuées gratuitement à Monsieur Guillaume MADELINE MIKOWSKI au titre de la réservation de ses droits suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005.

Les actions nouvelles ainsi créées sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sont assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour et jouiront des mêmes droits à compter du même jour.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL DE 1.786 EUROS, PAR INCORPORATION DE RÉSERVES ET CRÉATION DE 1.786 ACTIONS GRATUITES, AU TITRE DE LA RÉSERVATION DES DROITS DES 5.160 BSPCE, SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES DÉCIDÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2006

Compte tenu de ce qui précède et notamment de la réalisation définitive de l'augmentation de capital intervenue ci-avant par suite de l'exercice de 5.160 BSPCE auxquels sont attachés 1.786 actions gratuites au titre de la réservation des droits des 5.160 BSPCE suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2006, le Président procède à une augmentation de capital d'un montant de 1.786 euros, au moyen de l'incorporation de ladite somme prélevée sur le compte Réserve Indisponible.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 1.786 actions nouvelles de 1 € chacune et attribuées gratuitement à Monsieur Guillaume MADELINE MIKOWSKI au titre de la réservation de ses droits suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2006.

Les actions nouvelles ainsi créées sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sont assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour et jouiront des mêmes droits à compter du même jour.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR LA CRÉATION DE 1.228 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES AU PRIX DE 2,80 €, PRIME D'ÉMISSION INCLUSE ATTRIBUÉE ET RÉSERVÉE AU TITRE DE LA RÉSERVATION DES DROITS ATTACHÉS AUX 5.160 BSPCE SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DÉCIDÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2005

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Générale Mixte des Associés en date du 20 décembre 2006 a décidé l'organisation des mesures de protection des droits des porteurs de BSPCE suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2005, ainsi qu'il suit :

Les titulaires bénéficieront par voie de conséquence, sous la condition qu'ils exercent préalablement la totalité de leurs BSPCE, en supposant qu'ils exercent leurs droits et souscrivent les 9.030 actions auxquelles ils ont droit, du droit de souscrire un nombre d'actions nouvelles maximum de 2.150 actions par application du coefficient 0.2380 et moyennant un prix de 2,80 € par actions

Monsieur le Président indique que Monsieur Guillaume MADELINE MIKOWSKI bénéficiaire du droit à la souscription de 1.228 actions ordinaires, au titre de la réservation de ses droits à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription du 28 septembre 2005, a exercé ses droits de souscription aux 5.160 actions ordinaires auxquelles a donné droit l'exercice de ses 5.160 BSPCE,

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Guillaume MADELINE MIKOWSKI a déclaré souscrire à 1.228 actions ordinaires au prix de 2,80 euros, soit 1 euro de valeur nominale et 1,80 euros de valeur nominale, au moyen d'un bulletin de souscription.

Monsieur Guillaume MADELINE MIKOWSKI a libéré intégralement en espèces le montant de sa souscription, soit la somme totale de **trois mille quatre cent huit euros et quarante centimes (3.438,40) euros**, prime d'émission incluse.

Monsieur Jean-Louis BENARD, en sa qualité de Président, suivant autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2006, constate :

- que Monsieur Guillaume MADELINE MIKOWSKI a souscrit 1.228 actions ordinaires et qu'il a libéré en espèces, le montant de sa souscription, soit la somme totale de 3.438,40 euros, prime d'émission incluse
- que l'augmentation de capital d'un montant nominal de **mille deux cent vingt huit (1.228) euros**, par la création et la souscription de 1.228 actions ordinaires nouvelles de un (1) euro se trouve définitivement réalisée dans les termes et conditions telles que prévus à la première résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2006.

## MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

Compte tenu de la réalisation définitive des augmentations de capital ci-dessus, le Président procède ainsi qu'il suit à la modification des articles 6 et 7 des statuts :

### ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

.....

.....

- |                                                                                                                                                                                                                                                         |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| ➤ Suivant autorisation de l'Associé Unique et Président en date du 10 décembre 2004, le Président en date du 21 septembre 2009 a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de.....<br>par l'exercice de 5.160 BSPCE. | 5.160,00 € |
| ➤ Suivant autorisation de l'Associé Unique et Président en date du 20 décembre 2006, le Président en date du 21 septembre 2009 a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de.....<br>par incorporation de réserves  | 1.290,00 € |
| ➤ Suivant autorisation de l'Associé Unique et Président en date du 20 décembre 2006, le Président en date du 21 septembre 2009 a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de.....<br>par incorporation de réserves  | 1.786,00 € |
| ➤ Suivant autorisation de l'Associé Unique et Président en date du 20 décembre 2006, le Président en date du 21 septembre 2009 a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de.....<br>par apport en numéraire        | 1.228,00 € |

TOTAL DES APPORTS .....	338.331,00 €
	=====

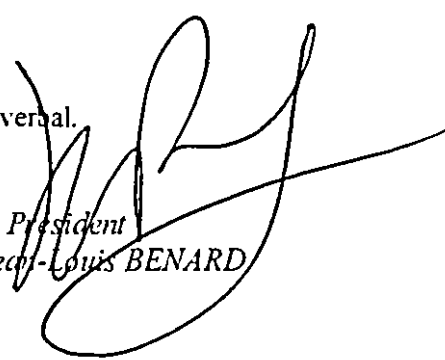
### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent trente huit mille trois cent trente et un (338.331) euros.

Il est divisé en 338.331 actions, d'une seule catégorie, de UN (1) EURO chacune de valeur nominale.

\* \* \*

De tout ce que dessus, le Président a dressé et signé le présent procès-verbal.

  
 Le Président  
 Monsieur Jean-Louis BENARD